

Conférence 5/7

Ordre vaudois d'EXPERTsuisse

Hôtel de la Paix, Lausanne

Lausanne, le 23 janvier 2019

A vos agendas !

- Prochaine conférence 5/7 prévue le mardi 9 avril 2019.
- Thèmes: Nouvelles méthodes de financements (ICOs).
- Lieu: Gotham Lausanne Gare, Avenue d'Ouchy 4, Lausanne.
- Assemblée Générale le jeudi 19 septembre 2019.

Suivez la page de l'OVES sur LinkedIn

A screenshot of a LinkedIn profile card for the "Ordre Vaudois d'EXPERTsuisse". The card features a header image of two men in a meeting. The profile picture is the EXPERT SUISSSE logo. The name "Ordre Vaudois d'EXPERTsuisse" is displayed in bold, with the location "Organisation d'événements · Lausanne, Vaud" and "115 abonnés" below it. A "Suivi" button with a checkmark and a three-dot menu icon is in the top right. The bio reads "Communication avec nos membres, complément de formation et promotion de notre profession". A blue "En savoir plus" button with an external link icon is at the bottom left.

 **Ordre Vaudois d'EXPERTsuisse**
Organisation d'événements · Lausanne, Vaud · 115 abonnés

✓ Suivi ...

Communication avec nos membres, complément de formation et promotion de notre profession

[En savoir plus](#)

Droit de la SA, protection des données et successions

Nicolas Cottier
Avocat - associé
CDC Avocats – St-Prex

Lausanne 23 janvier 2019

CDC AVOCATS
CONSEILS EN DROIT COMMERCIAL

Nouveau droit de la SA

Aspects comptables

- Fin des dissonances concernant la réserve de réévaluation et la réserve pour actions propres qui disparaît ainsi, sauf pour les actions au sein du groupe
- il faut constituer une «réserve légale issue du bénéfice séparée» pour les actions propres au sein du groupe (notion de groupe selon 963 CO)
- Confirmation de l'approche libérale en matière de remboursement de la réserve légale issue du capital (fin de la «controverse Böckli»)
- Alignement des réserves sur le nouveau droit comptable
- Affectation de 5% du bénéfice jusqu'à 50% du CA émis mais plus de deuxième affectation en cas de «super dividende»
- Plus de réserves à des fins de remplacement (673 et 674 CO)
- Ordre dans la compensation des pertes (674 P-CO)
- Possibilité de distribuer un dividende intermédiaire (675a P-CO)
- Extension et renforcement de l'article 678 CO (restitution de prestations)
- Assainissement: nouvelle notion de la «menace d'insolvabilité», codification de la jurisprudence et de la NAS 290

Autres aspects

- Fin du système de responsabilité différenciée s'agissant des réviseurs
- Monnaie étrangère possible dans les statuts à certaines conditions
- Valeur nominale à moins de 1 centime/action possible
- Possibilité d'augmenter le capital par compensation de créance même en cas de surendettement (confirmation définitive de la pratique)
- Reprise de biens et reprise de biens envisagée ne sont plus des cas de fondation qualifiée
- Marge de fluctuation du capital et prix d'émission «à la valeur réelle»
- Suppression de la forme authentique pour les cas simples
- Augmentation des droits des actionnaires
- Volets «politiques»: rémunérations abusives, égalité des genres et règles de transparence dans les grandes sociétés exportatrices de matières premières.

Le conseil national approuve le projet pour l'essentiel

- Le CN a adopté les volets techniques du projet du conseil fédéral
- Il a élargi la possibilité de constituer une société en la forme écrite (modèle de statut-type)
- Il a introduit les droits de souscrire à un prix inférieur de nouvelles actions et de se voir distribuer un dividende supérieur (de 20% max), pour les actionnaires qui le sont depuis plus de deux ans
- Un dividende intermédiaire peut être distribué sans vérification de l'organe de révision si tous les actionnaires l'approuvent !
- Le CN a par contre adopté un contre-projet indirect à l'initiative populaire sur les «entreprises responsables». Il a accepté le principe des quotas (30% de femmes dans les CA et 20% dans les directions – «comply or explain») et entériné l'intégration dans la loi des dispositions de l'ORAb
- Abandon du plan de trésorerie pour l'évaluation de la crise de liquidités
- Maintien de la règle de la majorité des voix attribuées aux actions représentées
- Le règlement d'organisation doit aussi déterminer les postes nécessaires et définir les attributions.
- Durée de l'assainissement dans «un bref laps de temps adapté aux circonstances»
- Maintient le système de la responsabilité différenciée !

Le conseil des Etats tape sur les doigts de sa commission et renvoie

- La Commission du CE veut supprimer les allègements concernant la forme authentique, ainsi que les privilèges aux actionnaires de plus de deux ans introduits par le CN, la marge de fluctuation du capital, etc.
- Le CE a décidé qu'il convenait de maintenir ces allègements et a donc renvoyé le projet à sa commission.
- A noter, que la commission avait proposé un réaménagement du régime de la responsabilité différenciée, bancal mais plus favorable que celui proposé par le CN. Aux organisations professionnelles de saisir l'occasion de sauver le projet du Conseil fédéral sur ce sujet.
- On peut espérer que le projet soit adopté cette année encore pour une entrée en vigueur courant 2020.

Protection des données

Le RGPD – qu'est-ce que c'est?

- Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) règle de façon détaillée la collecte, le traitement et la conservation des données.
- Entré en vigueur le 25 mai 2018, il est directement applicable. Il s'agit donc d'une loi reconnue dans tous les Etats membres de l'UE
- Objet: traitement automatisé ou non de données personnelles qui sont contenues ou pourraient être contenues dans un fichier (art. 2/1) = l'ancienne directive 95/46 de l'UE
- Objet: les données de personnes physiques quelle que soit leur nationalité ou leur lieu de résidence
- Champ d'application territorial: critère de l'établissement (= lieu d'établissement du responsable du traitement ou d'un sous-traitant) et critère du ciblage [nouveau] (= lieu de situation des personnes concernées par le traitement)
- But: plus de contrôle et de visibilité pour les personnes concernées
- Quels droits: droit à l'information, droit d'accès, droit à l'oubli, portabilité des données, droit d'opposition, interdiction du profilage, obligation de communiquer les violations de données, etc.

Pourquoi une entreprise suisse serait-elle concernée?

- Les critères de l'établissement et du ciblage peuvent soumettre une société suisse au RGPD, directement ou indirectement

Ex:

1. Un sous-traitant situé dans l'UE qui traite les données personnelles de clients d'une société suisse, domiciliés en Suisse, est soumis au RGPD
2. Une entreprise suisse vend des montres dans l'UE. Le traitement des données de ses clients qui résident dans l'UE est soumis au RGPD
3. L'existence d'un site internet d'un hôtel, accessible depuis l'UE dans les langues nationales suisses, ne prouve pas l'intention d'acquérir de la clientèle de l'UE et n'est donc en principe pas soumis au RGPD
4. Le traitement de données de résidents de l'Union par une entreprise basée en Suisse pour effectuer par exemple de la publicité comportementale
5. Une entreprise suisse qui publierait une offre d'emploi sur son site internet et l'ouvrirait aux frontaliers pourrait être soumise au RGPD

Quelles conséquences pour les sociétés touchées par le RGPD?

- En premier lieu, l'entité suisse concernée devra s'assurer qu'elle ou son sous-traitant peuvent prouver que la personne concernée a donné son consentement au traitement de ses données personnelles (voir article 7 RGPD)
- Un représentant dans l'UE devra être désigné dans certains cas
- Un registre des activités de traitement devra être tenu
- Les cas de violation devront être déclarés à l'autorité de contrôle de l'UE
- Il convient de garder à l'esprit qu'une violation du RGPD peut entraîner des sanctions:
 - On met en avant les amendes de 20 millions d'Euros ou de 4% du chiffre d'affaires mondial mais avant cela, le RGPD prévoit l'avertissement, la mise en demeure, la limitation temporaire ou définitive de traitement et les rappels à l'ordre
 - La sanction doit donc être effective, proportionnée et dissuasive
- Le RGPD peut finalement être le moyen de faire de l'ordre dans son traitement de données et de créer une relation de confiance avec les clients

Et la Suisse?

- Le pendant suisse du RGPD, à savoir le projet de nouvelle Loi sur la Protection des Données (LPD) est en chantier.
- Selon l'administration fédérale, «les sociétés qui seront déjà adaptées au RGPD devraient gagner du temps dans la mise en œuvre de la mouture helvétique quand celle-ci sera prête.»
- Selon Jean-Luc Addor, conseiller national UDC, «les entreprises suisses se sont déjà alignées sur le RGPD»
- Le projet de loi ayant été scindé en deux, seul le «volet Schengen» (traitement de données dans le cadre de poursuites pénales et de coopération policière) a été approuvé en septembre 2018 et le «gros morceau» sera vraisemblablement traité sur 2019
- Quoiqu'il en soit, les entreprises en lien avec l'UE se doivent d'appliquer sans plus tarder le RGPD. Quant aux autres, libres à elles de le faire sur une base volontaire pour être prêtes non seulement à la nouvelle réglementation suisse mais aussi à un développement de leurs affaires avec l'UE («qui peut le plus peut le moins»)

=> Consultez ou invitez vos clients à consulter le site de la Confédération sur le sujet (<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/documentation>)

Droit successoral: projet du 29.8.2018

Objectifs de la réforme

- Le droit des successions a très peu changé depuis son introduction
- D'inspiration germanique, il prévoit des réserves en faveur notamment des descendants contrairement au droit anglo-saxon (ex: Johnny Hallyday)
- Le conseil fédéral propose de donner plus de liberté à celui qui veut régler son héritage en diminuant d'abord les réserves héréditaires
- Le conseil fédéral propose ensuite d'introduire une «créance d'assistance» fixée par la loi en faveur de celui ou celle qui a vécu au-moins trois ans en couple avec la personne décédée et apporté une contribution importante en sa faveur.
- Cette créance, dont le montant sera fixé par le juge «doit être nécessaire au partenaire survivant et raisonnablement exigible des héritiers vu leur situation financière.»
- En cas de divorce en cours ou de séparation depuis plus de deux ans, l'époux(se) perd son droit à la réserve. Idem dans le cas d'une procédure de dissolution du partenariat enregistré
- Les 3^e piliers A et les avantages tirés d'accords matrimoniaux ne font pas partie de la succession ab intestat mais peuvent être réduits en cas d'atteinte aux réserves
- L'époux survivant peut hériter en propriété sur la moitié de la succession et bénéficier d'un usufruit sur la part des descendants communs

Evolution de la part légale et des réserves

Héritiers légaux	Part légale	Réserve (par rapport à la succession)
Postérité (sans conjoint/partenaire enregistré)	1	1/2 (actuellement 3/4)
Postérité (avec conjoint/ part. enr.)	1/2	1/4 (actuellement 3/8)
Conjoint/part. enr. (avec descendants)	1/2	1/4
Conjoint/part. enr. (sans descendants ni parents)	1	1/2
Conjoint/part. enr. (sans descendants mais avec parents)	3/4	3/8
Père et mère (sans descendants mais avec conjoint/partenaire)	1/4	plus de réserve (actuellement 1/8)

Conséquences de la réforme

- La réforme doit contribuer à faciliter la transmission d'entreprise à un descendant particulier, car l'augmentation de la quotité disponible permettra d'attribuer une plus grande part du patrimoine à un seul héritier
- Elle ne constitue toutefois qu'un premier pas et le Conseil fédéral entend déposer un avant-projet de loi sur la succession d'entreprise qui doit apporter des solutions sous l'angle du droit successoral
- De manière plus générale, la réforme permet une disposition plus libre des biens en faveur par exemple d'un(e) partenaire ou des enfants de celui-ci/celle-ci
- Le traitement de la part supplémentaire au bénéfice de l'union conjugale et des avoires 3a est clarifié et les remariages subséquents sont pris en compte
- Le droit successoral s'adapte à la longueur des procédures de divorce
- Les partenaires de vie non enregistrés sont protégés contre les cas de rigueur

Exemples de calcul – 1. Succession d'entreprise

- X décède et laisse son épouse Y, 65 ans, et leurs deux enfants A et B
 - Sa succession s'élève à 600'000.- dont 400'000.- de valeur d'entreprise
 - Réserve de Y: $\frac{1}{4}$ - Réserve de A (repreneur de l'entreprise) et B ensemble: $\frac{1}{4}$ -
Quotité disponible : $\frac{1}{2}$
- ⇒ X peut attribuer 375'000.- (Quotité disponible + réserve A) à A sous forme d'actions dans la société, alors qu'en droit actuel il ne peut attribuer que 337'500.- en pleine propriété à A. Soit environ 10% supplémentaires
- ⇒ Dans certains cas, la baisse de la réserve des descendants pourrait donc apporter une souplesse suffisante afin de permettre par exemple plus facilement d'attribuer à un descendant 51% des actions de la société.

Exemples de calcul – 2. Cas d'usufruit

- X décède et laisse son épouse Y, 65 ans, et leurs deux enfants A et B
- Sa succession s'élève à 600'000.-
- Réserve de Y: $\frac{1}{4}$ - Réserve de A et B ensemble: $\frac{1}{4}$ - Quotité disponible : $\frac{1}{2}$

=> X peut attribuer 300'000.- (1/2 de sa succession) à son épouse en pleine propriété et l'usufruit sur l'autre moitié. En droit actuel, il ne peut donner que 150'000.- (1/4 de la succession) en pleine propriété.

- Même donnée que ci-dessus mais X a eu en outre un enfant D d'un lit précédent
- Ceci conduit à séparer la succession en deux masses ($\frac{2}{3}$ – $\frac{1}{3}$)

⇒ Première masse (400'000.-): Y touche 200'000.- en pleine propriété et 200'000.- en usufruit

⇒ Deuxième masse (200'000.-): Y touche 100'000.- en pleine propriété et sa réserve (50'000.-) en usufruit dont la valeur capitalisée est ainsi de CHF 87'750.-
D recevra donc 12'250.- en pleine propriété

Exemples de calcul – 3. Attribution supplémentaire du bénéfice de l'union conjugale

- X et Y, mariés, ont un enfant commun A
- Au décès de X, son patrimoine comprend 700'000.- d'acquêts (entièrement attribués à Y) et 100'000.- de propres
- X a donné 500'000.- à un tiers T, 3 ans avant de décéder (libéralité réductible)
- Ainsi la masse de calcul des réserves est de CHF 950'000.- (la moitié des acquêts plus 100'000 et 500'000)

⇒ Réserve de Y: $\frac{1}{4}$ de 950'000.- = 237'500.-

⇒ Réserve de A: $\frac{1}{4}$ de 950'000.- = 237'500.-

⇒ Quotité disponible = $950'000 - 237'500 - 237'500 = 475'000.-$ (1/2 de la masse)

⇒ A touche les fonds propres de 100'000.- et il lui manque encore 137'500.- pour reconstituer sa réserve. Comme en droit actuel, il ne peut, en tant qu'enfant commun, contester l'attribution faite à Y et il ne peut réclamer à T que les 25'000.- qui dépassent la quotité disponible.

⇒ Contrairement au droit actuel, en cas de remariage d'Y, il pourra toutefois faire valoir sa réserve contre elle

Exemples de calcul – 4. Pilier 3a

- X et Y, mariés, ont un enfant commun A
 - Au décès de X, son patrimoine comprend 20'000.- + un pilier 3a de 100'000.- dont Y est l'unique bénéficiaire
 - Les 100'000.- sont exclus de la masse successorale, mais la masse de calcul des réserves sera elle de CHF 120'000.- (en droit actuel, ce n'est pas clair)
- ⇒ Réserve de Y: $\frac{1}{4}$ de 120'000.- = 30'000.-
- ⇒ Réserve de A: $\frac{1}{4}$ de 120'000.- = 30'000.-
- ⇒ Quotité disponible = 60'000.- (1/2 de la masse)
- ⇒ A touche l'avoir bancaire de 20'000.- et il lui manque encore 10'000.- pour reconstituer sa réserve. Il pourra les réclamer à Y qui, en tant que bénéficiaire, a directement touché le montant du pilier 3a
- ⇒ Si X et Y n'avaient pas été mariés, A pourrait réclamer 40'000.- à Y. Pourquoi?

Questions & Réponses

Merci de votre attention

Nicolas Cottier
Avocat - associé
CDC Avocats
Chemin de Beaufort 12
CP 38
1162 Saint-Prex

T: 021 806 34 61
P: 078 807 35 36
ncottier@cdcavocats.ch

CDC AVOCATS
CONSEILS EN DROIT COMMERCIAL

Piguet Galland
& vos
investissements
Janvier 2019

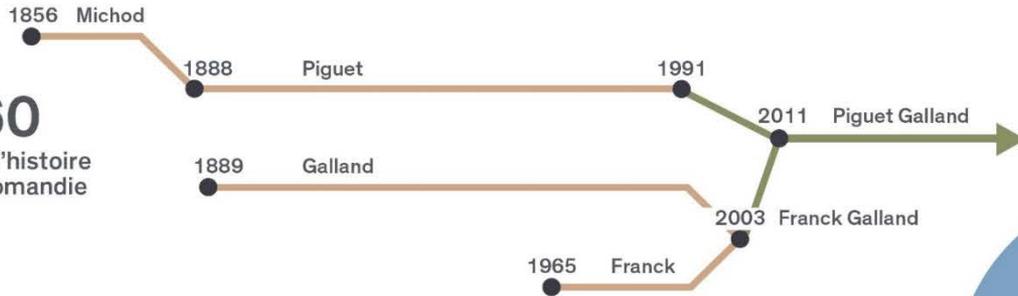


Rétrospective 2018
et Perspectives 2019

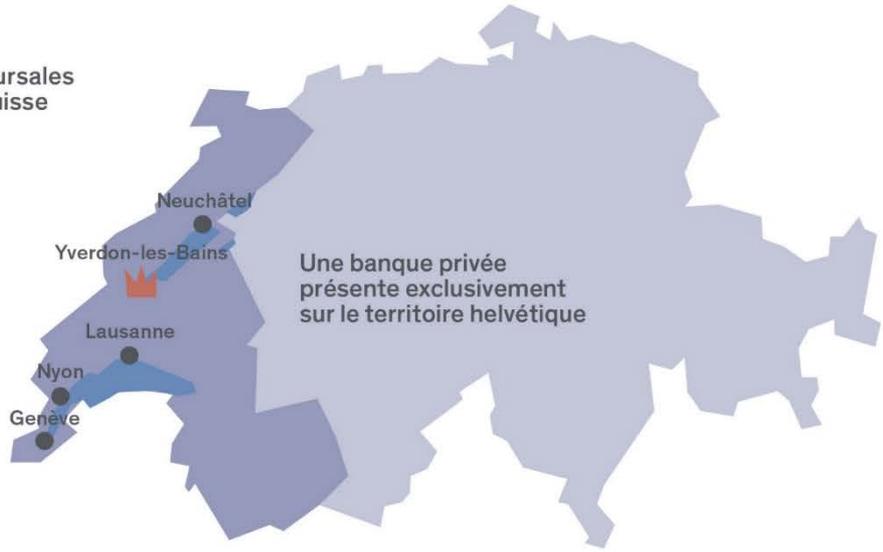


Piguet Galland en quelques chiffres-clés.

160
ans d'histoire
en Romandie



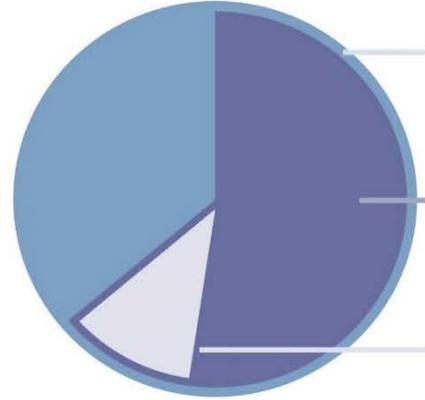
5
succursales
en Suisse



170
collaborateurs
52% 48%



991 MIO
Σ Bilan



6 MIA
d'actifs sous gestion

74 %
clientèle suisse

871 MIO d'avoirs gérés pour
les caisses de pension suisses

BCV

Notre actionnaire
majoritaire à

Fonds propres BCV :

3'457MIO

99.7%

Un gage de sécurité
pour nos clients :
• 5e banque suisse
• 2e banque cantonale

Rating S&P AA :
parmi les 30 meilleures
notes de crédit au monde

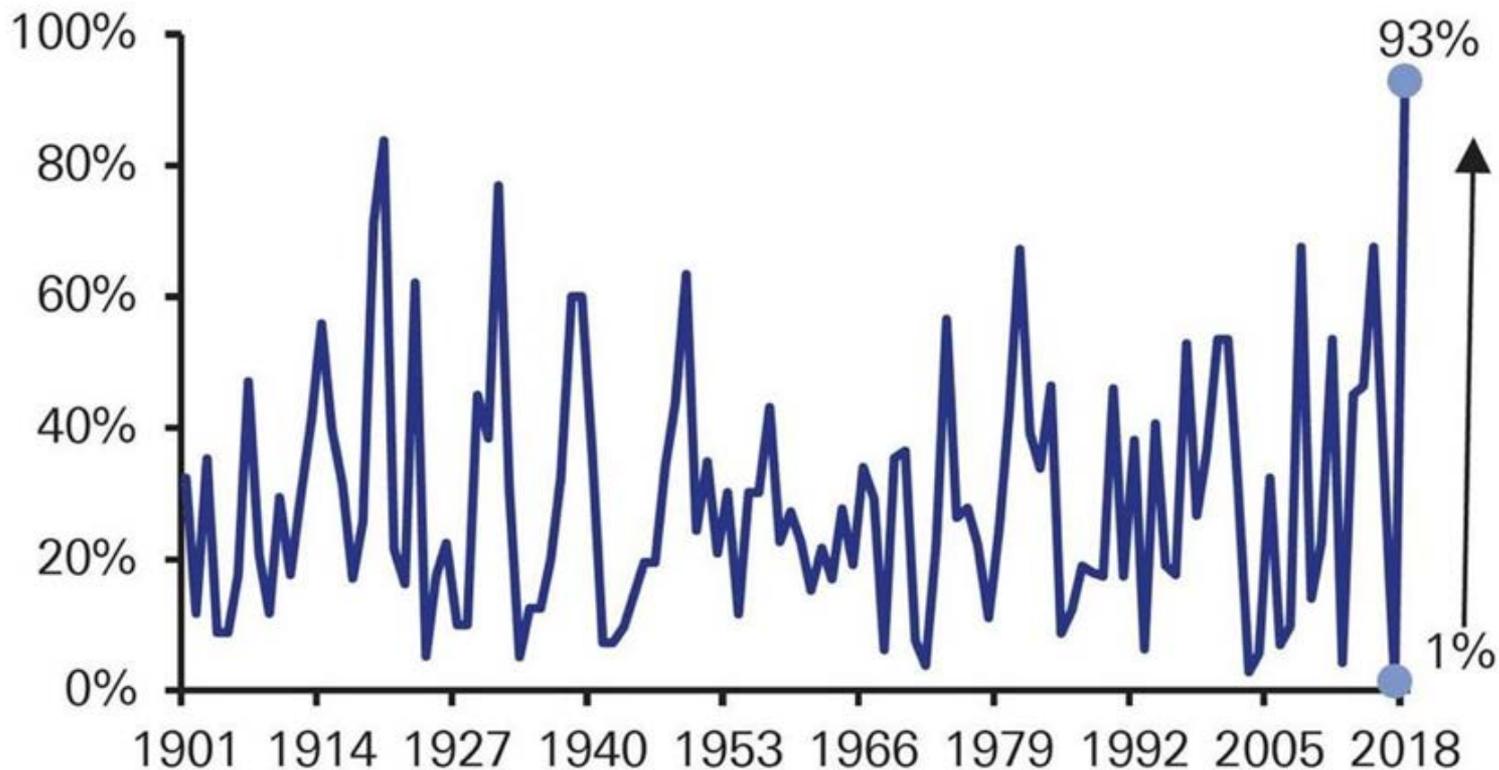
Rétrospective 2018



2018 : année hors norme sur les marchés financiers !



Proportion record de classes d'actifs affichant une performance négative (en USD)

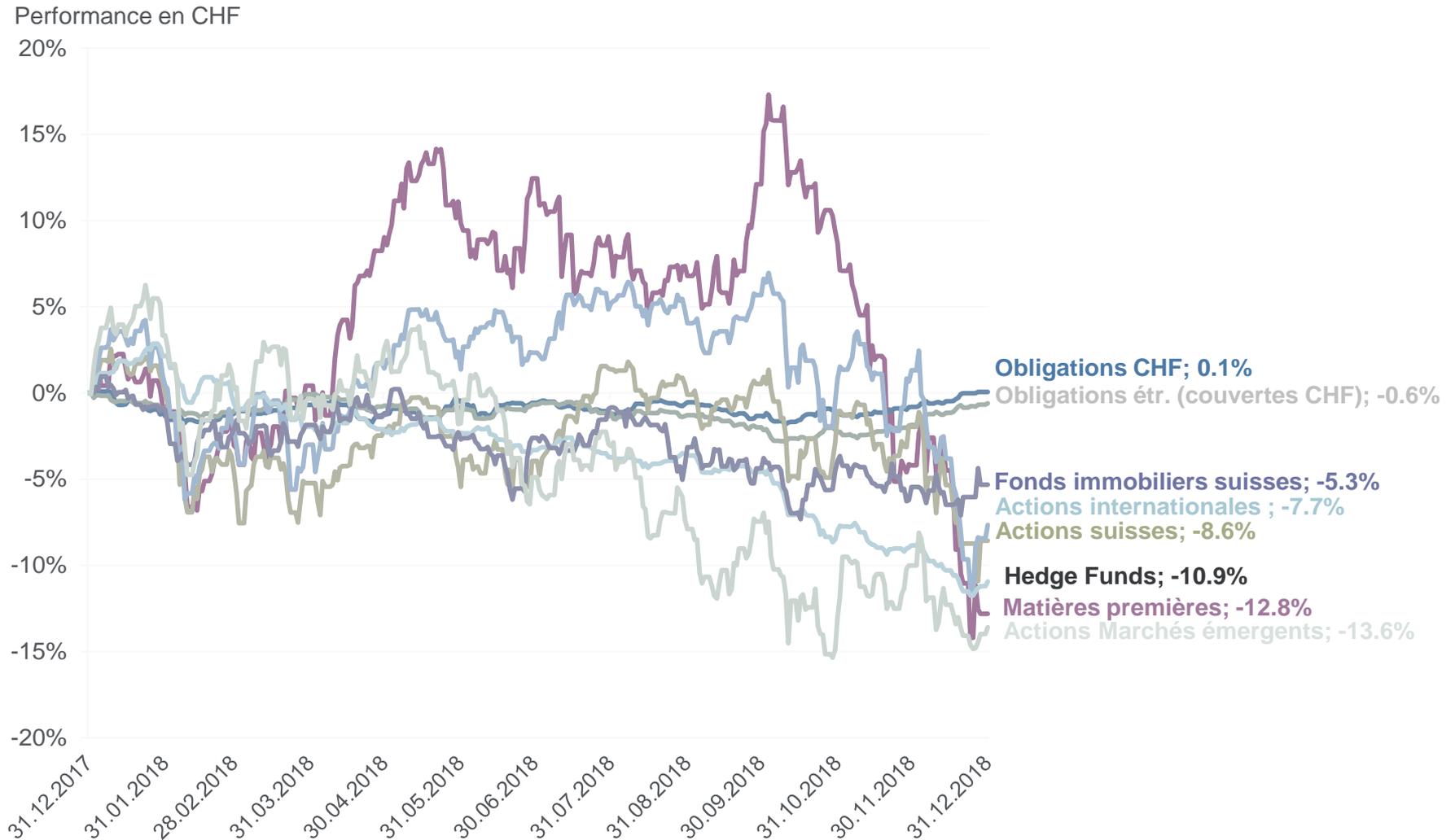


Source: Deutsche Bank, Bloomberg Finance LP, GFD. Note, returns YTD are until December 20

L' évolution des marchés financiers



2018...point de salut dans la diversification. Seules les obligations souveraines des gouvernements les plus sûrs limitent la casse

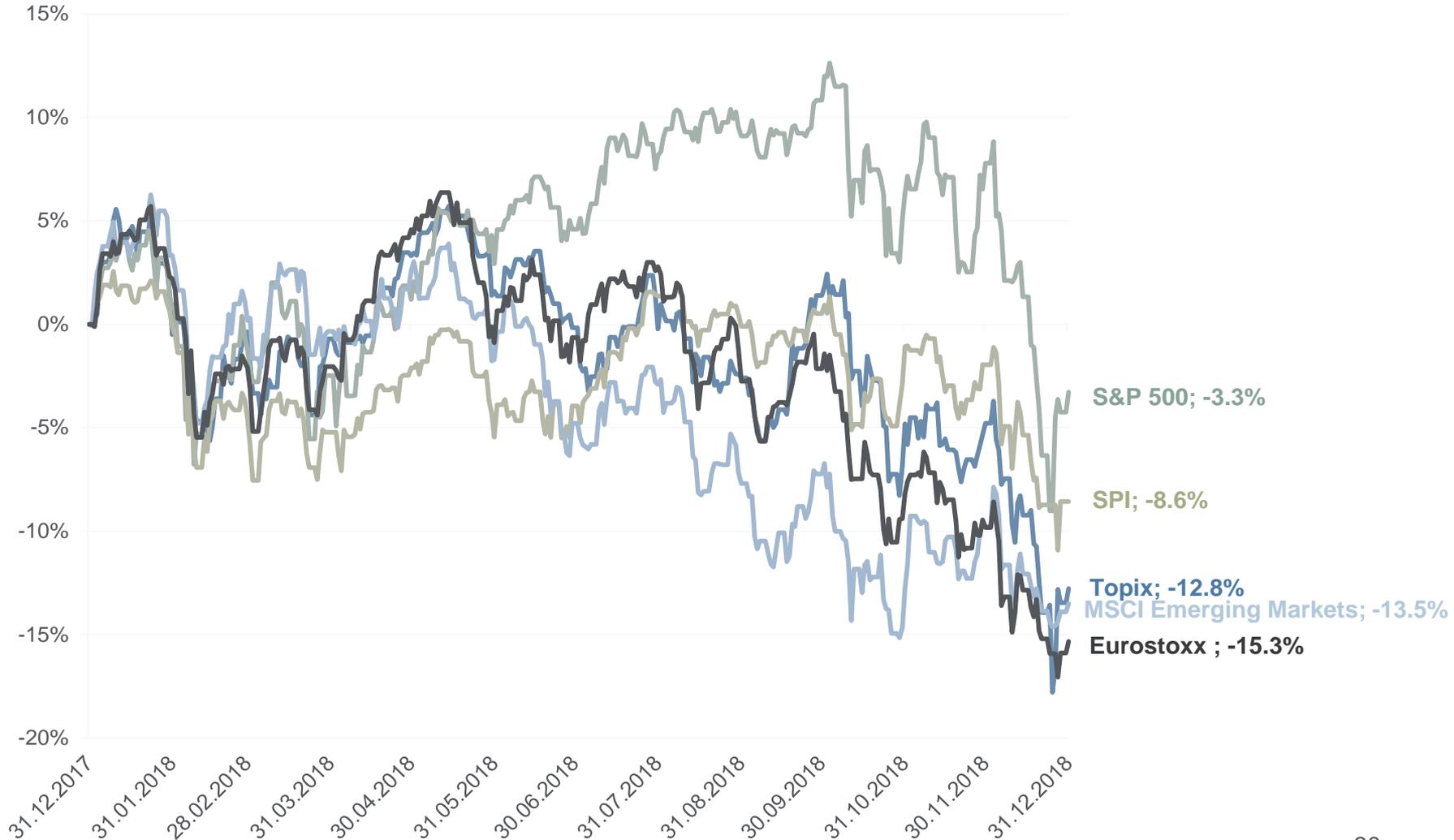


Marchés actions : Wall Street porte l'estocade finale



Les Etats-Unis ont longtemps fait cavalier seul, poussés par l'euphorie du secteur technologique, avant de rendre les armes au dernier trimestre

Performance en CHF



Obligations suisses : sursaut de fin d'année



Les emprunts de la Confédération bénéficient de la fuite vers la qualité

Performance des obligations en CHF

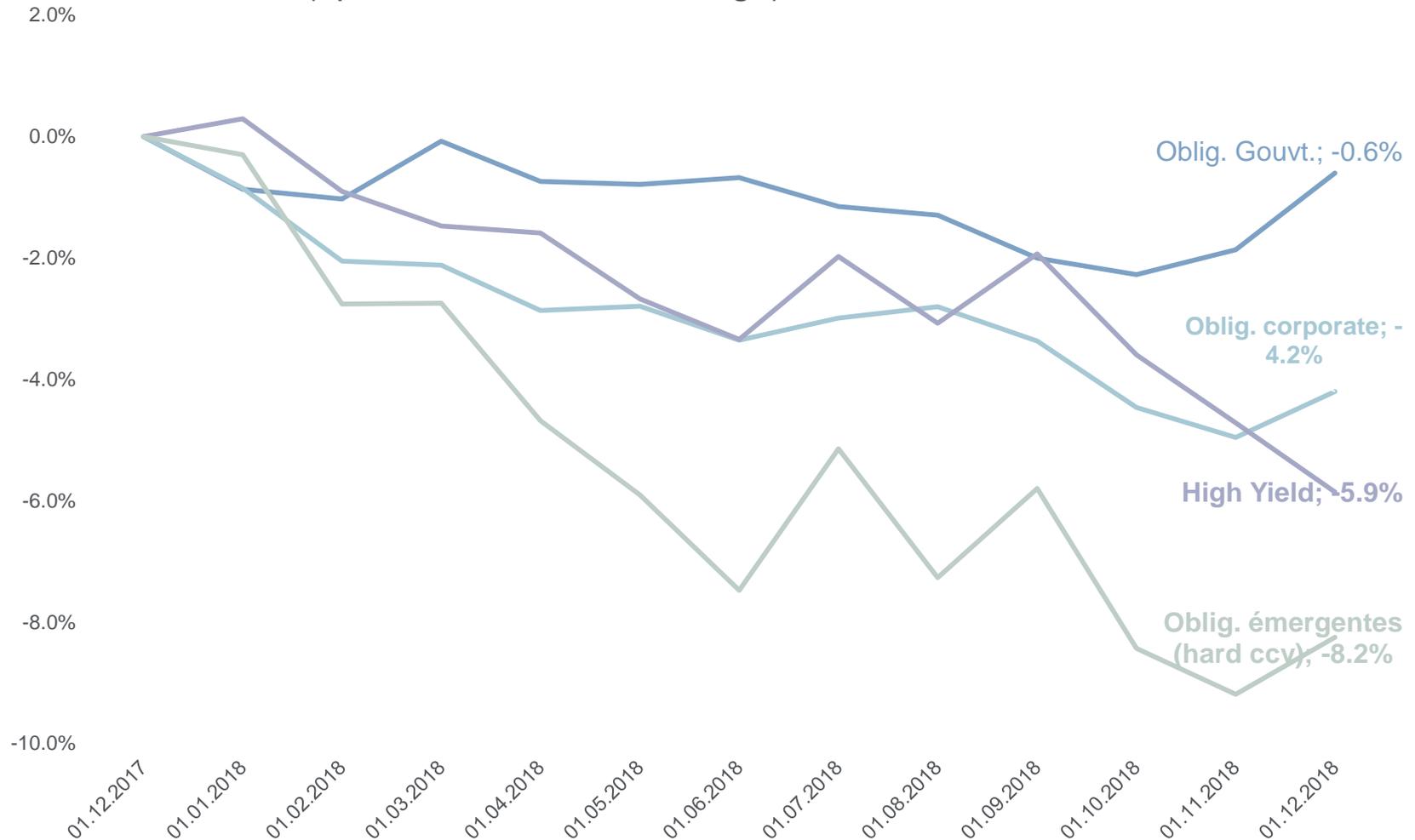


Obligations de moindre qualité : pénalisées



La diversification obligatoire dans le crédit s'est avérée pénalisante

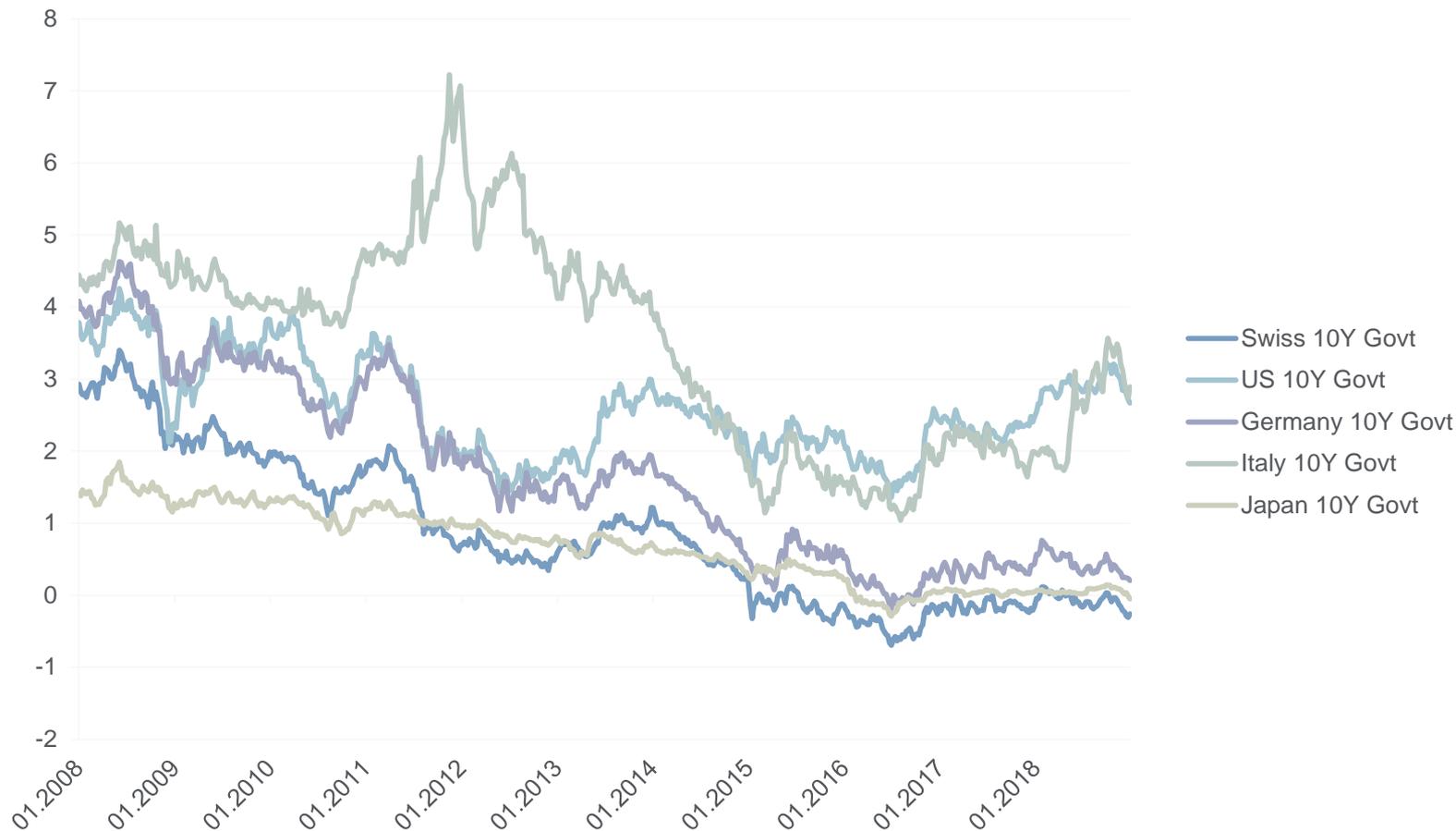
Performances 2018 (après couverture de change) en CHF



Taux gouvernementaux à 10 ans : rétrospective



A l'exception des Etats-Unis, la hausse des taux n'est toujours pas d'actualité. Les primes de risque de la périphérie européenne se sont écartés à nouveau en raison des turbulences politiques en Italie.



Perspectives économiques



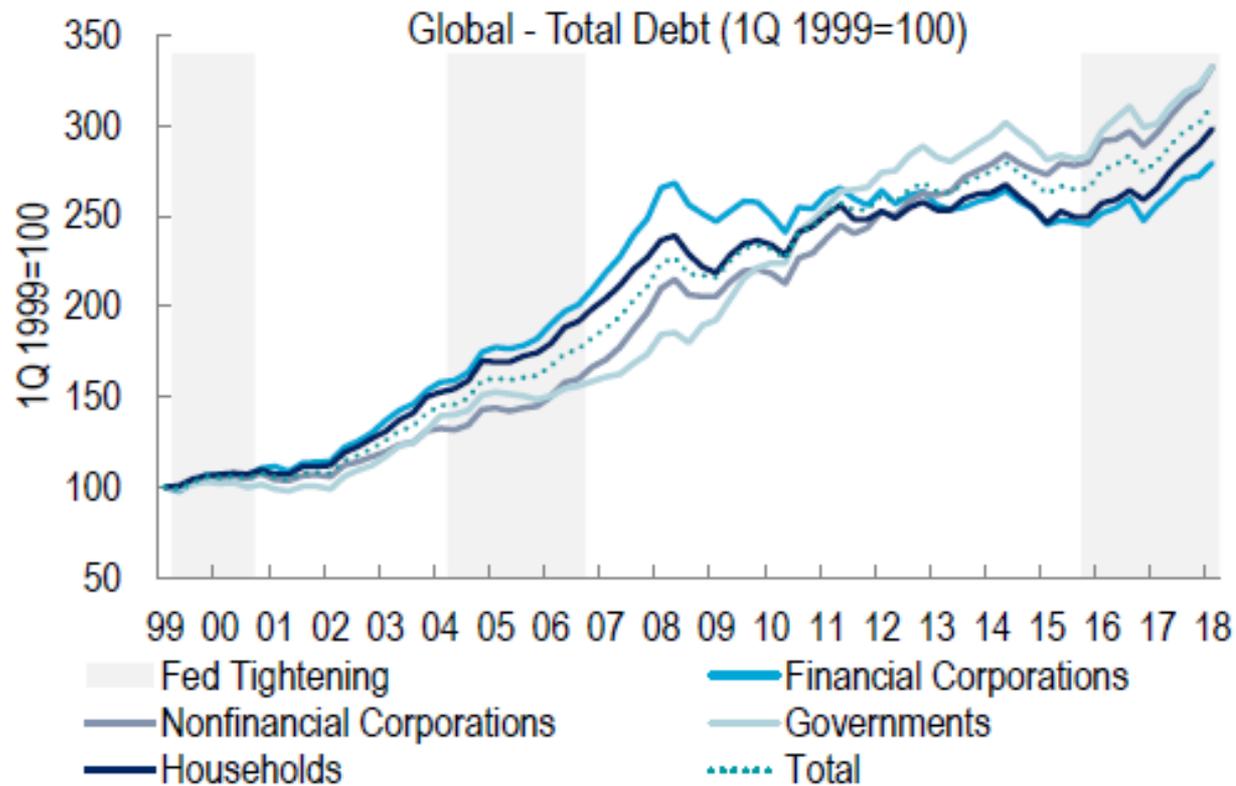
Les craintes de récession vont se dissiper. Une embellie est attendue sur les marchés.



Monde : le stress-test à nouveau reporté



Des taux toujours au plancher n'incitent pas au désendettement

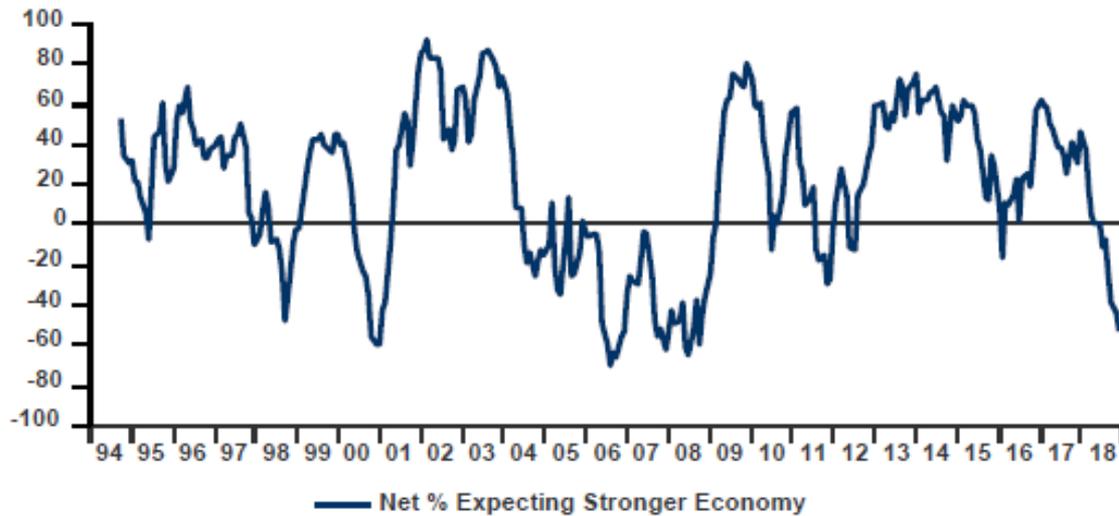


Source: Institute of International Finance, Citi Research. Bars denote Fed hikes.

Profond pessimisme de fin d'année



Les sondages Merrill Lynch révèlent des investisseurs aussi pessimistes sur l'économie que durant la crise de 2008 et les attentats de 2001 !



Source: BofA Merrill Lynch Global Fund Manager Survey

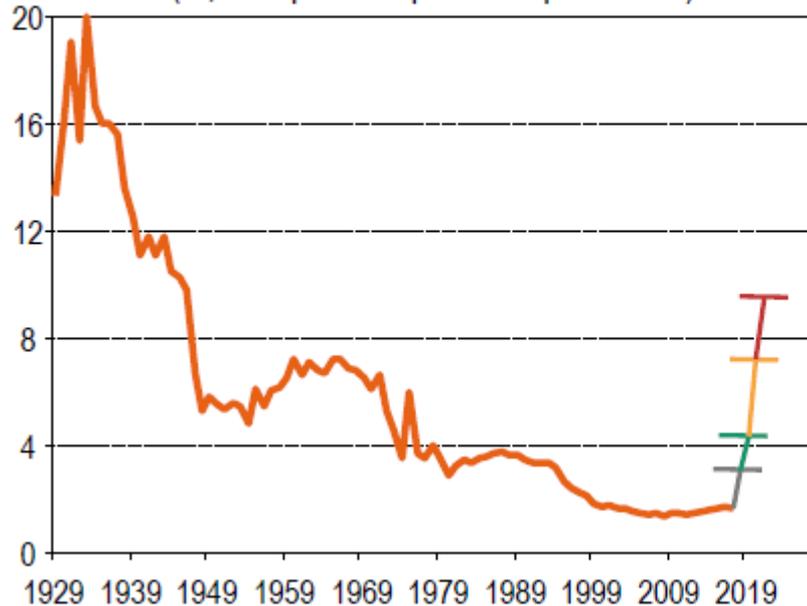
Monde : important changement de cap américain



Les USA renouent avec le protectionnisme, mais les négociations en cours peuvent enrayer cette tendance

Taux moyen des droits de douane américains depuis 1929

(%, taux pondéré par les importations)



25% de droits de douane sur l'automobile hors pays de l'USMCA

25% de droits de douane sur l'ensemble des importations chinoises

Droits de douane annoncés pour 2019T1

Droits de douane actuels

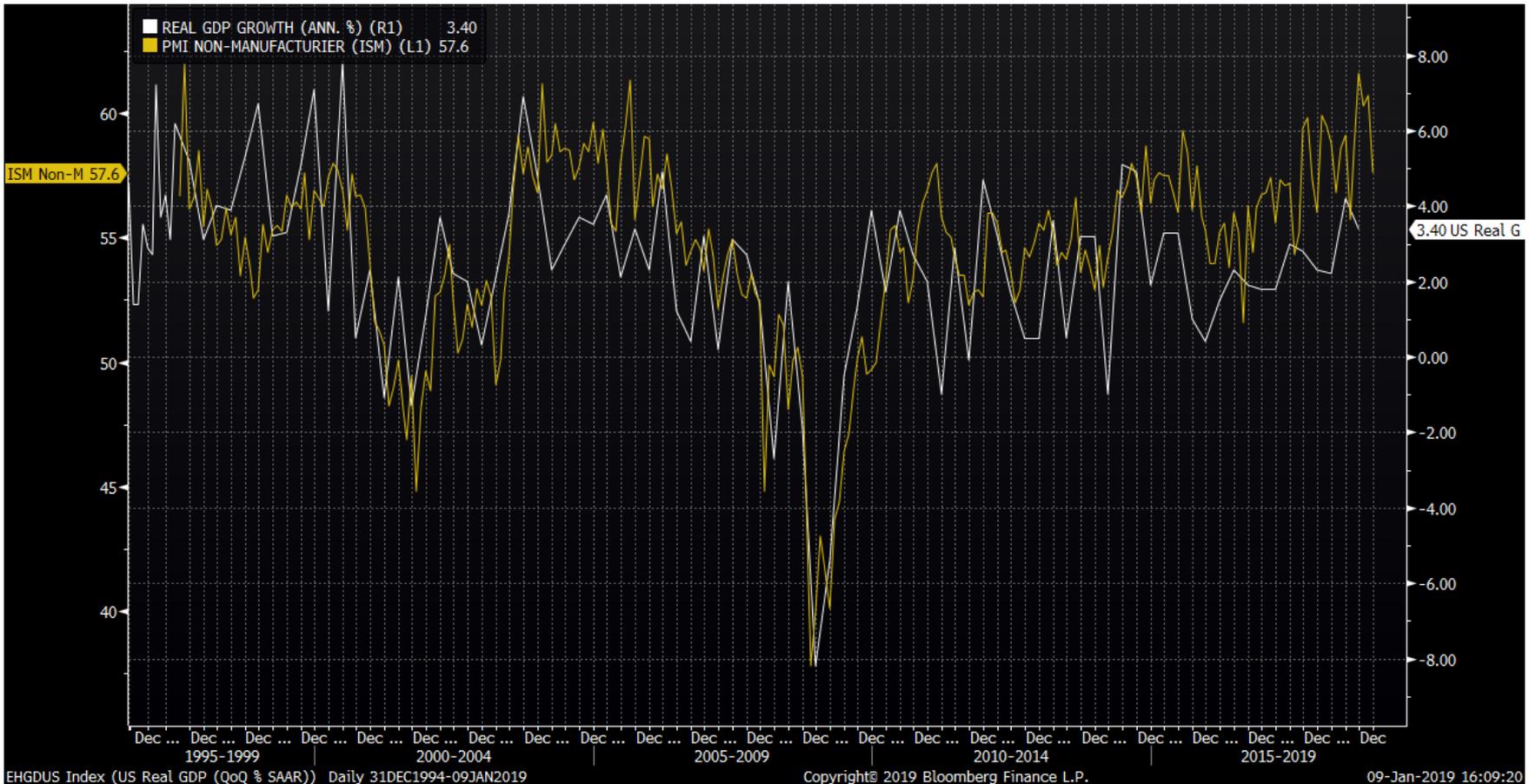
Source : Candriam

USA : ralentissement depuis des niveaux très élevés



L'économie américaine a évité la surchauffe, le refroidissement en cours permet de prolonger ce cycle vers un record de longévité

USA : ISM non-manufacturier et croissance du PIB

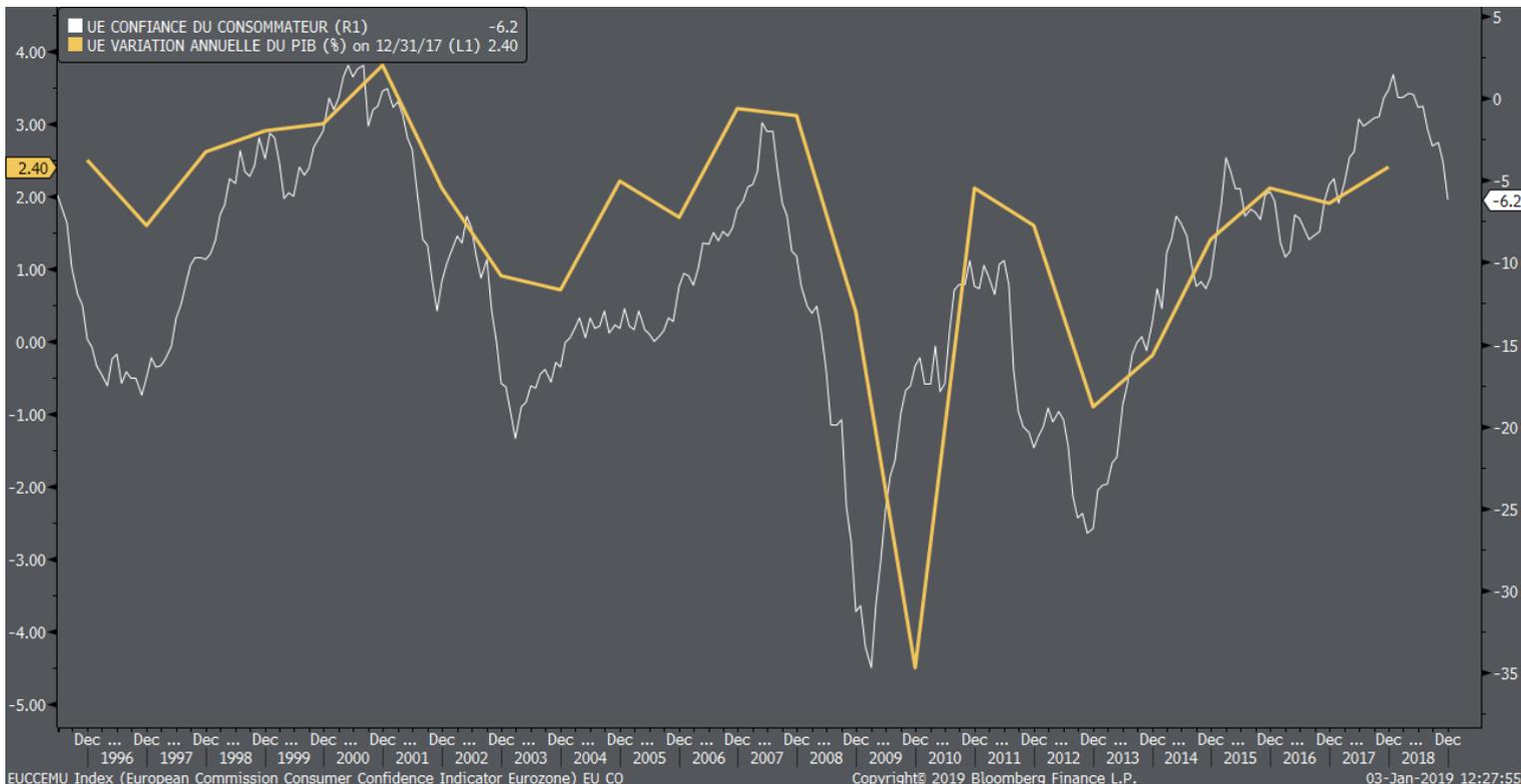


Europe : un atterrissage en douceur est probable



Le recul du chômage et le redressement du pouvoir d'achat devraient servir de stabilisateurs

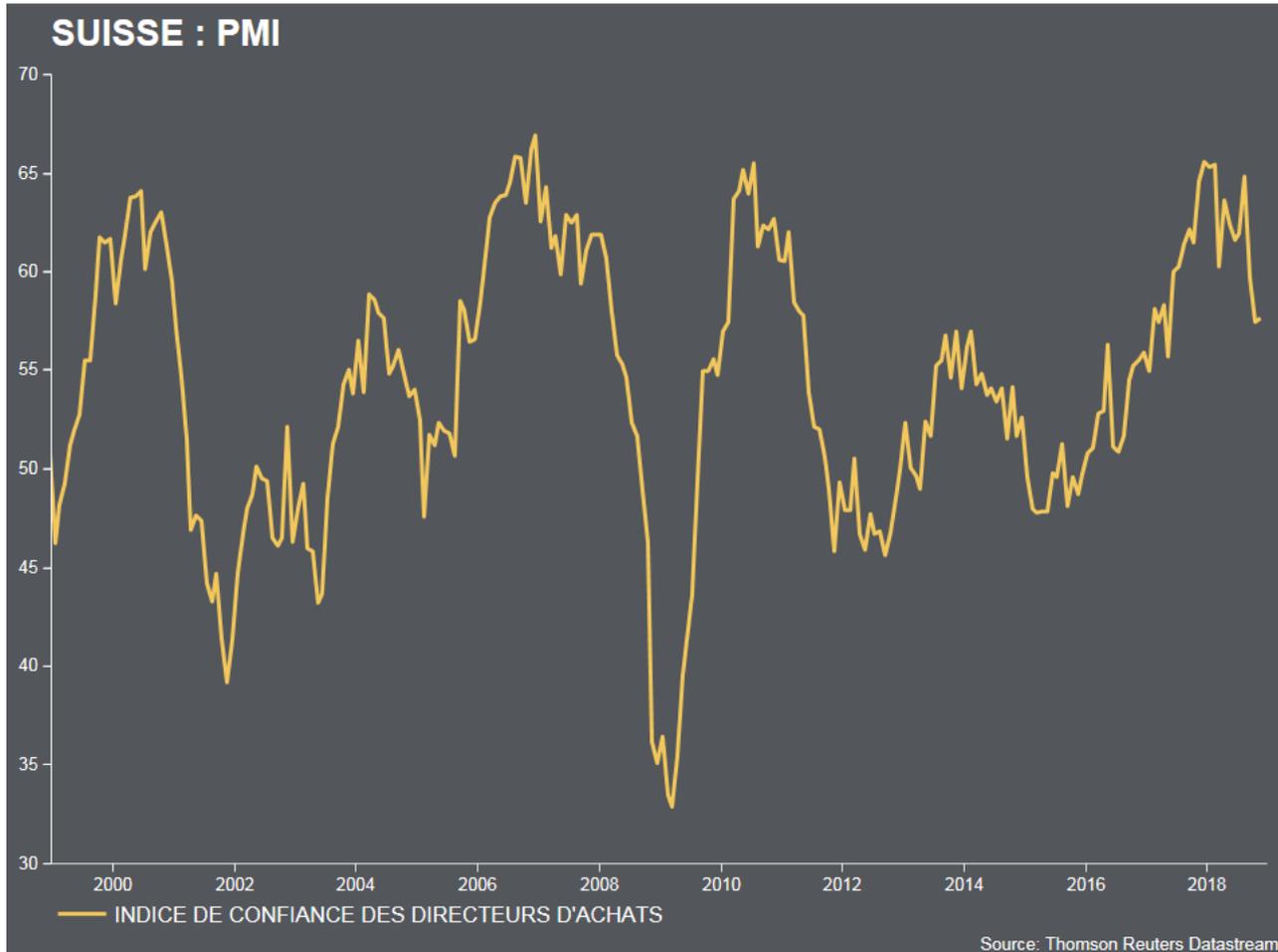
Eurozone : confiance du consommateur et PIB



Suisse : CHF dépendant !



La devise et le ralentissement européens pèsent sur les perspectives

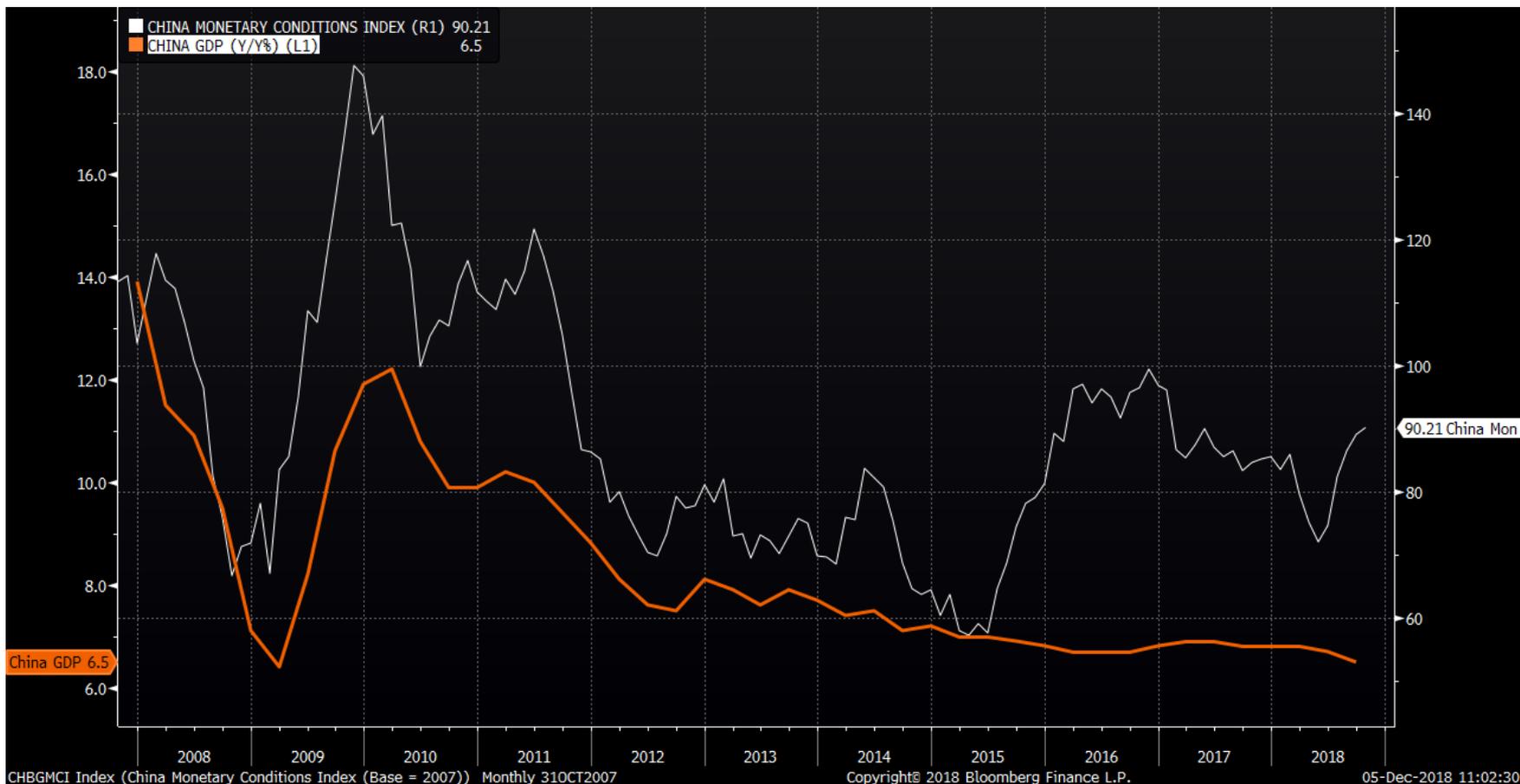




Chine : trop de pessimisme ?

La relance est en marche, la croissance pourrait surprendre positivement

Chine : les conditions financières devraient soutenir la croissance



Salaires : seule vraie source d' inflation



USA : SALAIRE HORAIRE ET INFLATION (% ANN.)



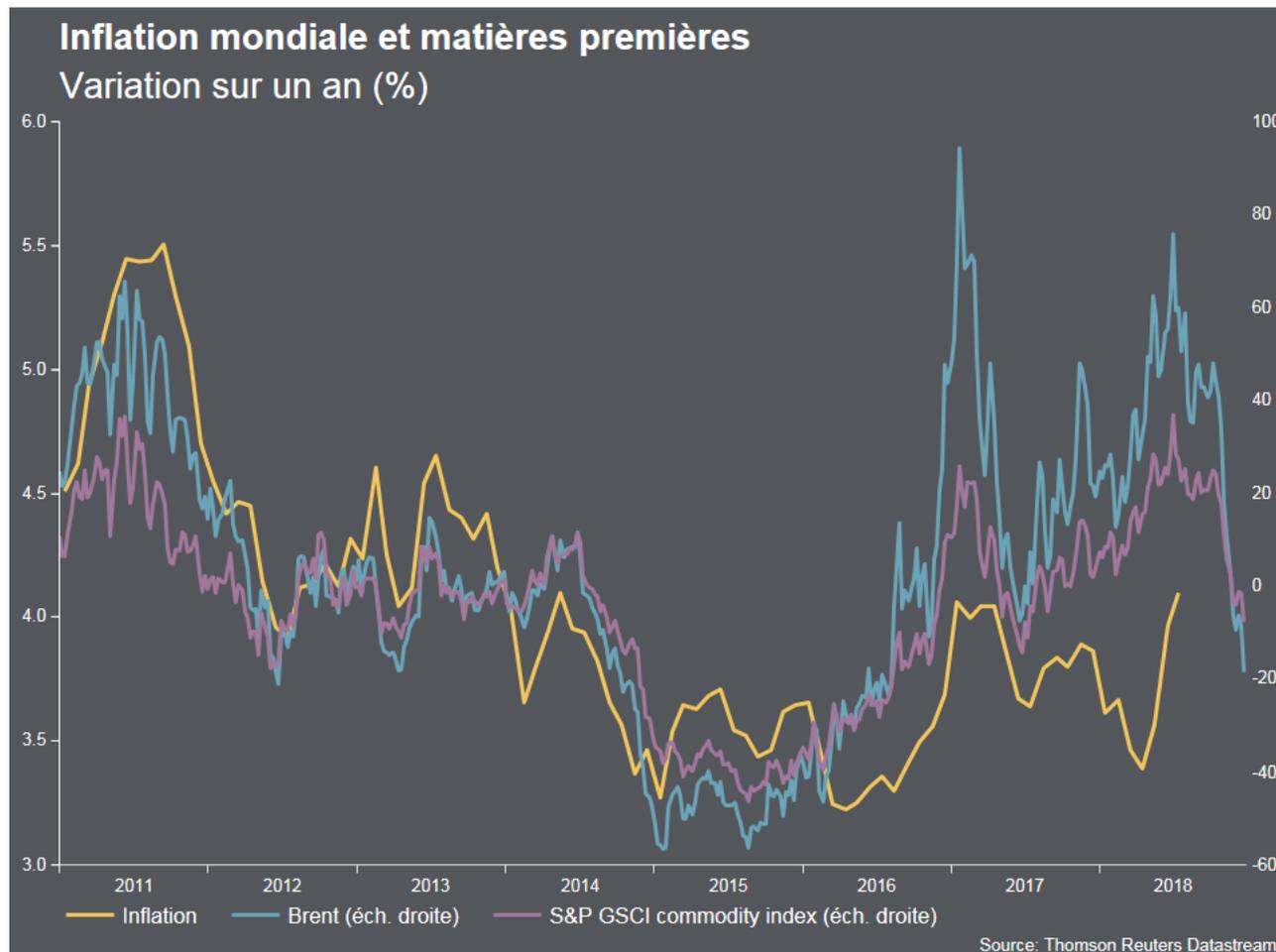
Source: Thomson Reuters Datastream

Le rebond des salaires concerne surtout les US...
...mais la digitalisation semble limiter son impact sur l'inflation.

Inflation mondiale : nouvelle glissade à venir ?



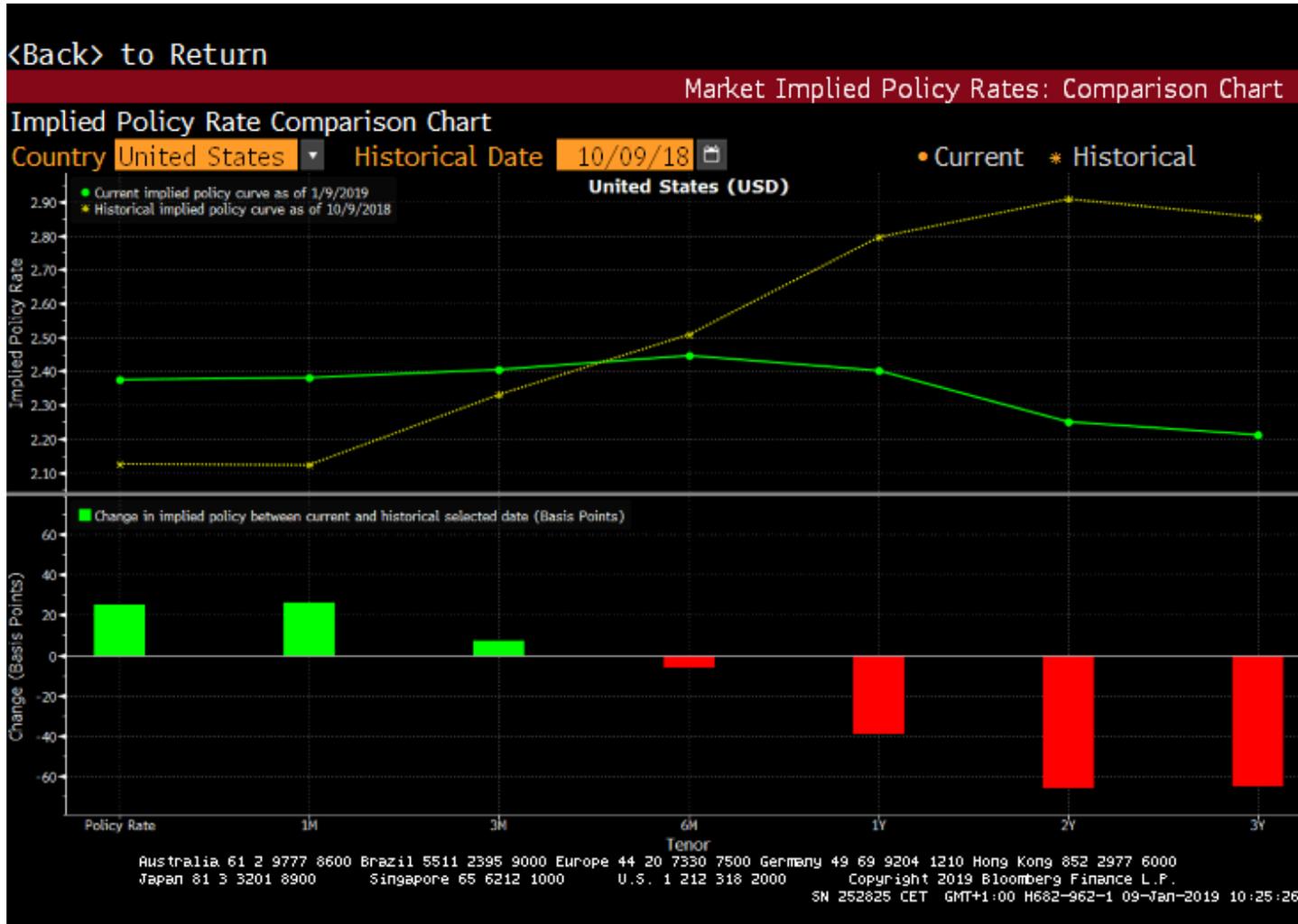
Le plongeon du pétrole annonce une nouvelle phase de désinflation mondiale



Politique monétaire : normalisation US terminée ?



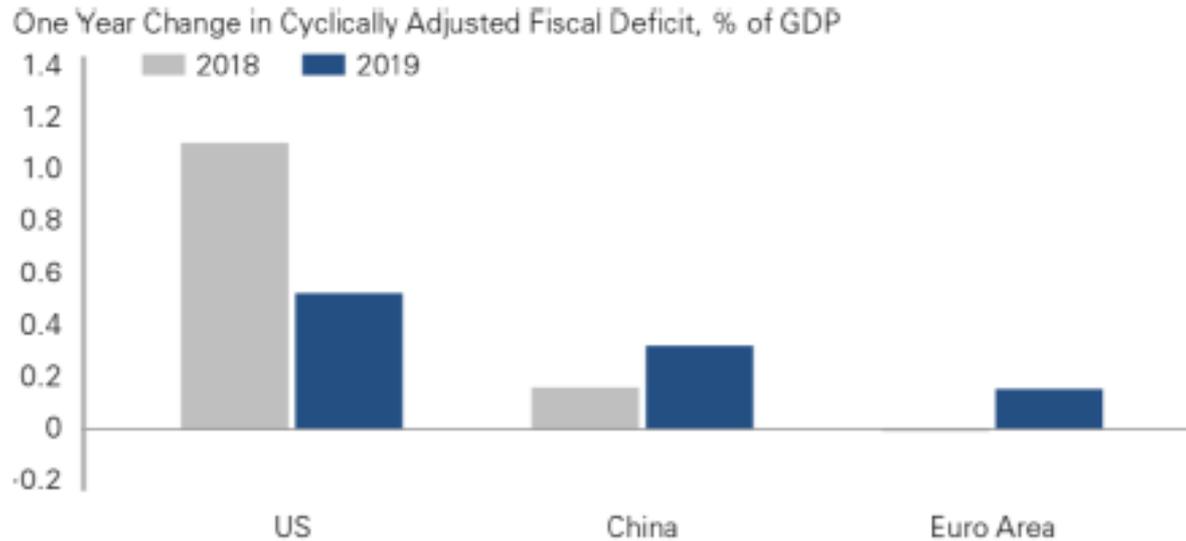
USA : anticipations de taux futurs sur Fed funds



Politique budgétaire : inspiration américaine



D'autres pays suivent les USA sur la voie de la relance fiscale



Source: IMF as of October 2018. Cyclically adjusted deficit reflects government spending in excess of revenues adjusted for the impacts of real GDP changes.

Source : Morgan Stanley

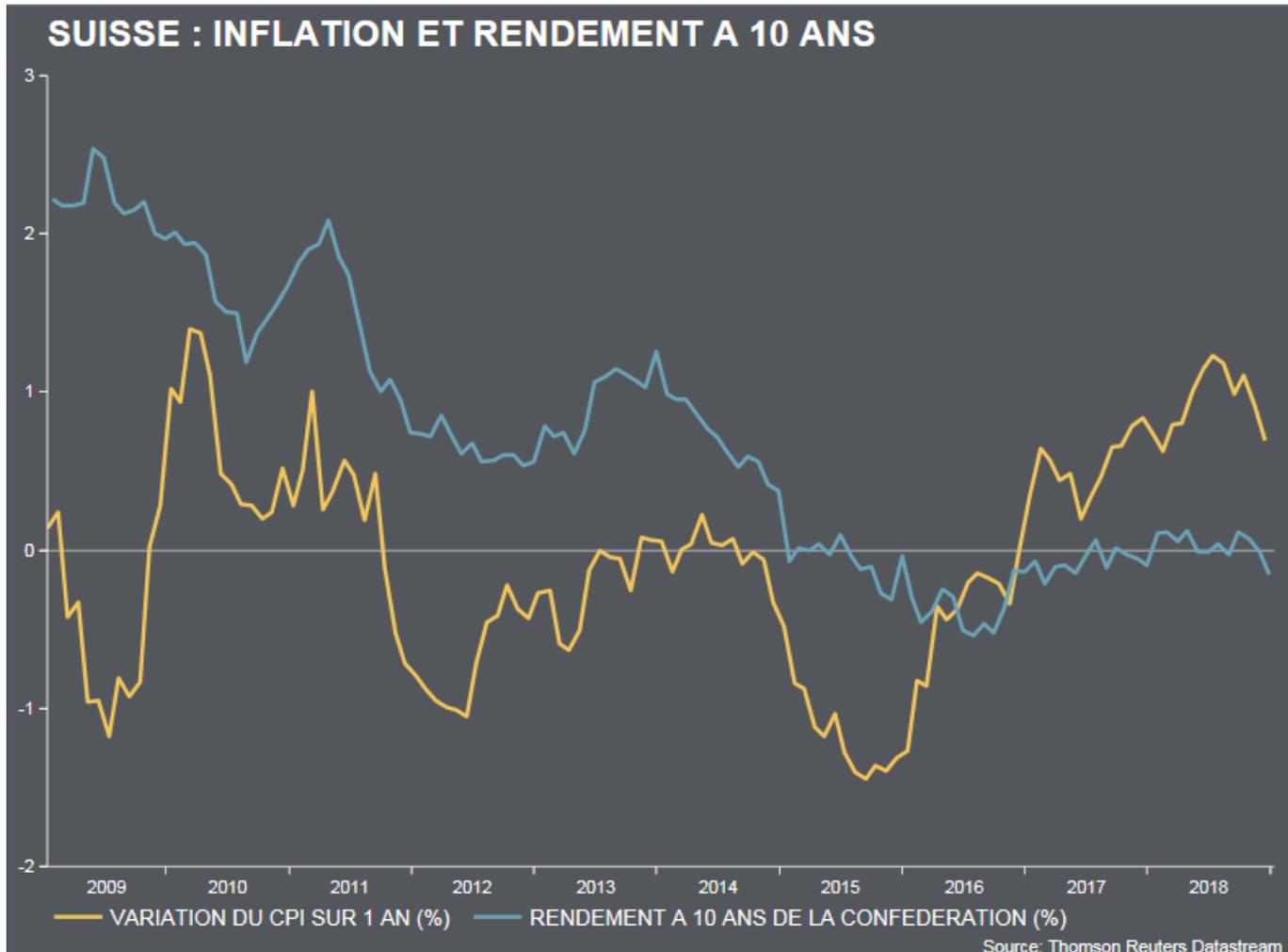
Perspectives de marchés



Bons de la Confédération : une situation atypique !



Répression financière, les investisseurs ne sont toujours pas compensés de l'inflation



Emprunts de moindre qualité : craintes surfaites



Les «corporates» investissables offrent un complément de rendement attractif

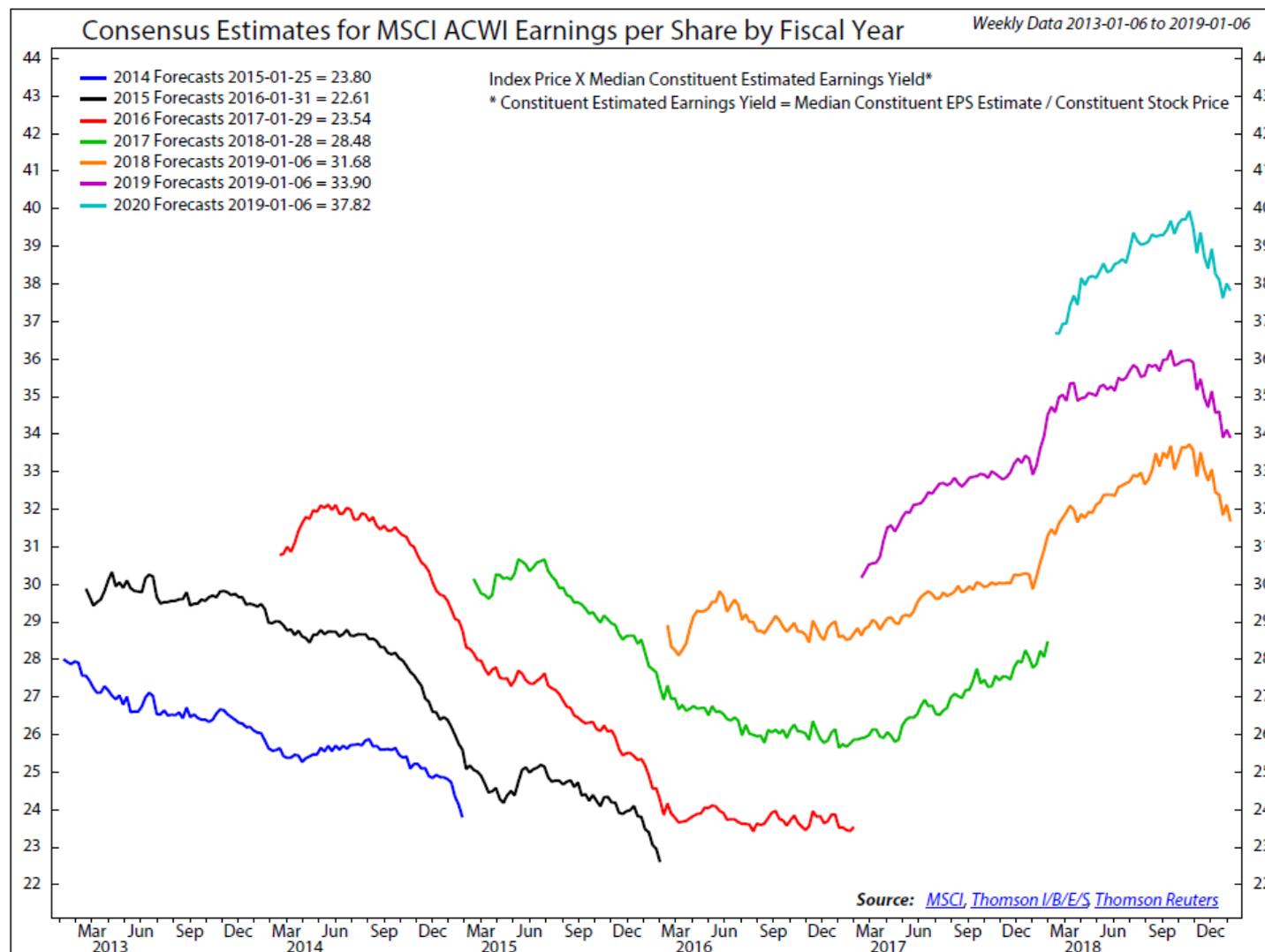
USA : primes de risque sur obligations d'entreprises



Actions mondiales : des attentes révisées à la baisse



Les prévisions de croissance des bénéfices sont ajustées vers des niveaux plus raisonnables (environ 6% de croissance en 2019)



Actions US : retour à des valorisations attractives



Actions US : rapport Cours/Bénéfices



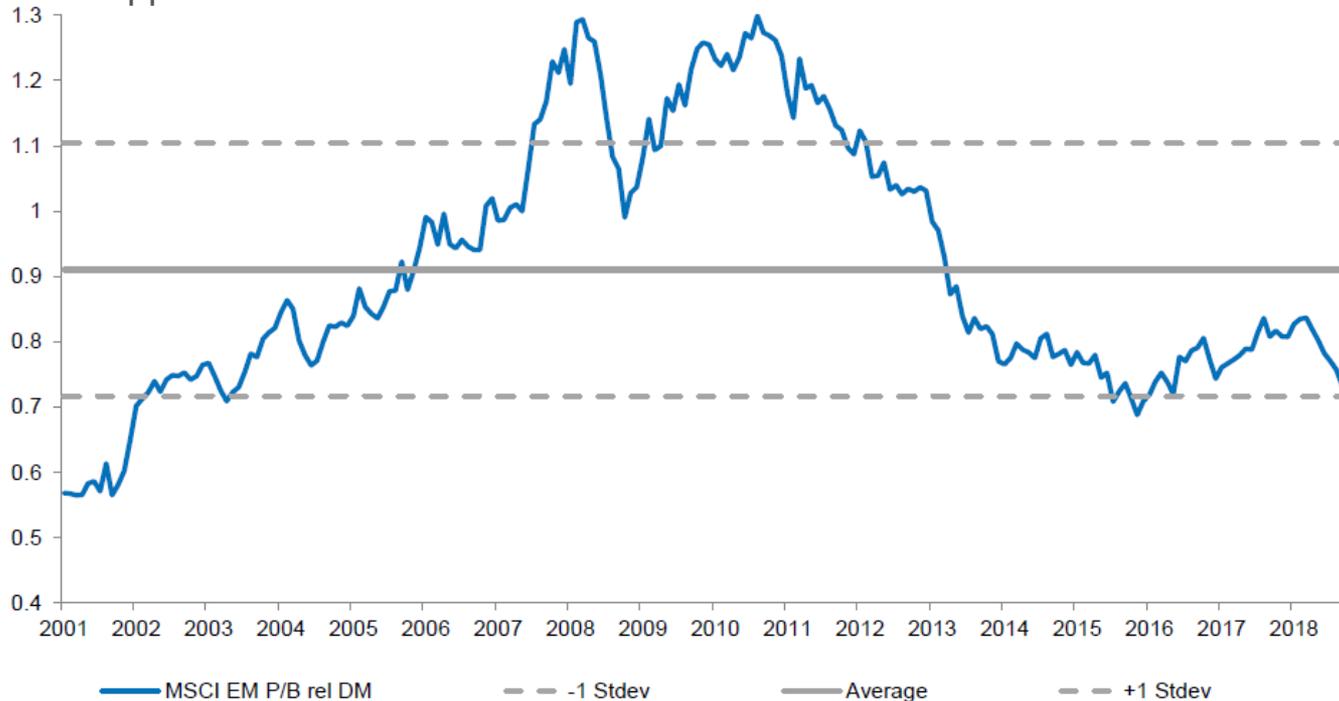
Source : ISI

Marchés émergents : surperformance attendue



Alors que la Fed envisage une pause et que le dollar plafonne, la valorisation très attrayante de ces marchés devrait enfin constituer un soutien

Bourses émergentes : Price/Book vs marchés développés



Source : Candriam

Actions suisses : une cote très défensive



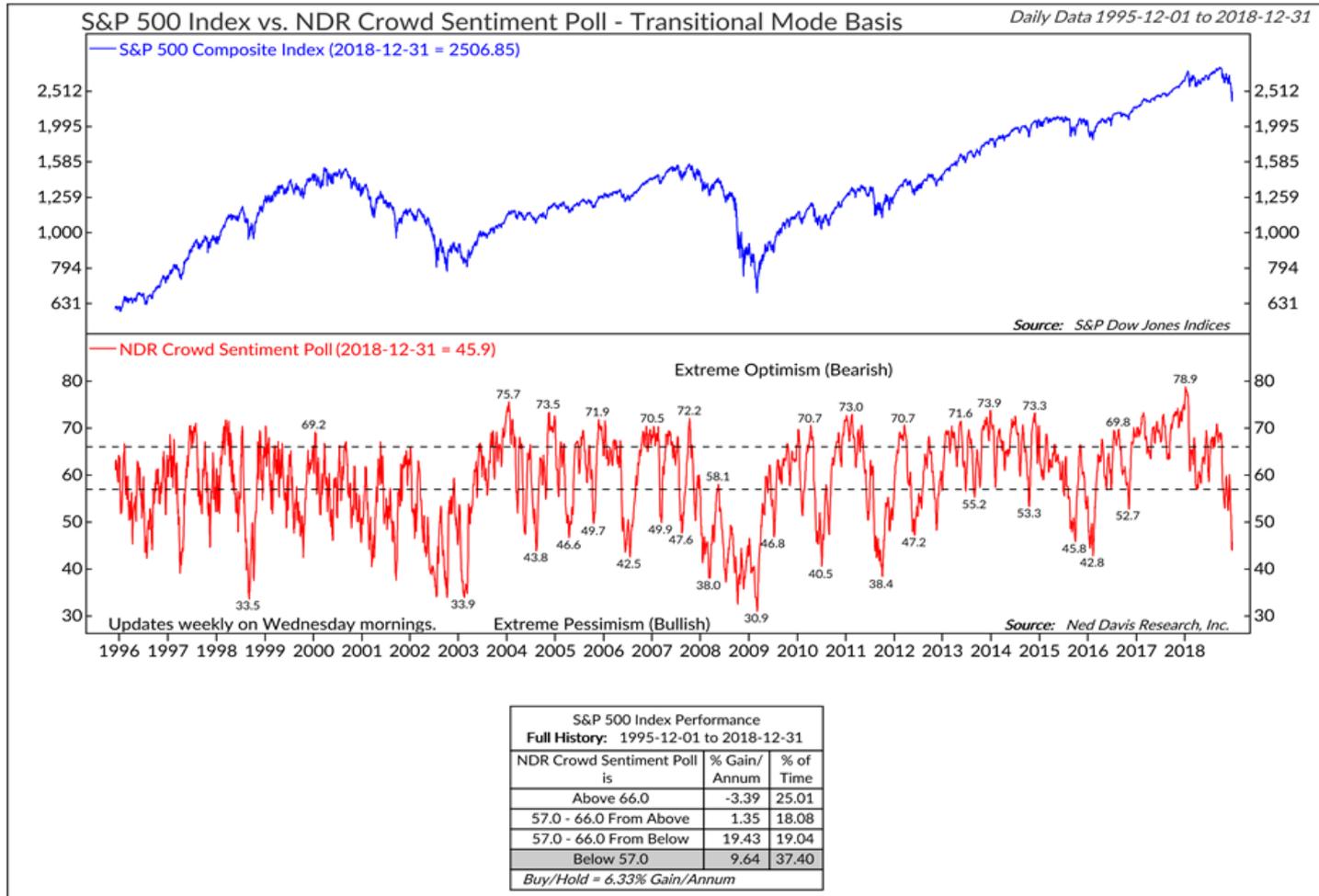
La bourse suisse a limité la casse dans la panique, mais sa valorisation réduit son potentiel dans un rebond



Sentiment : pessimisme record !



Un tel niveau de pessimisme, hors période de récession, constitue souvent une bonne occasion d'achat.



S574A

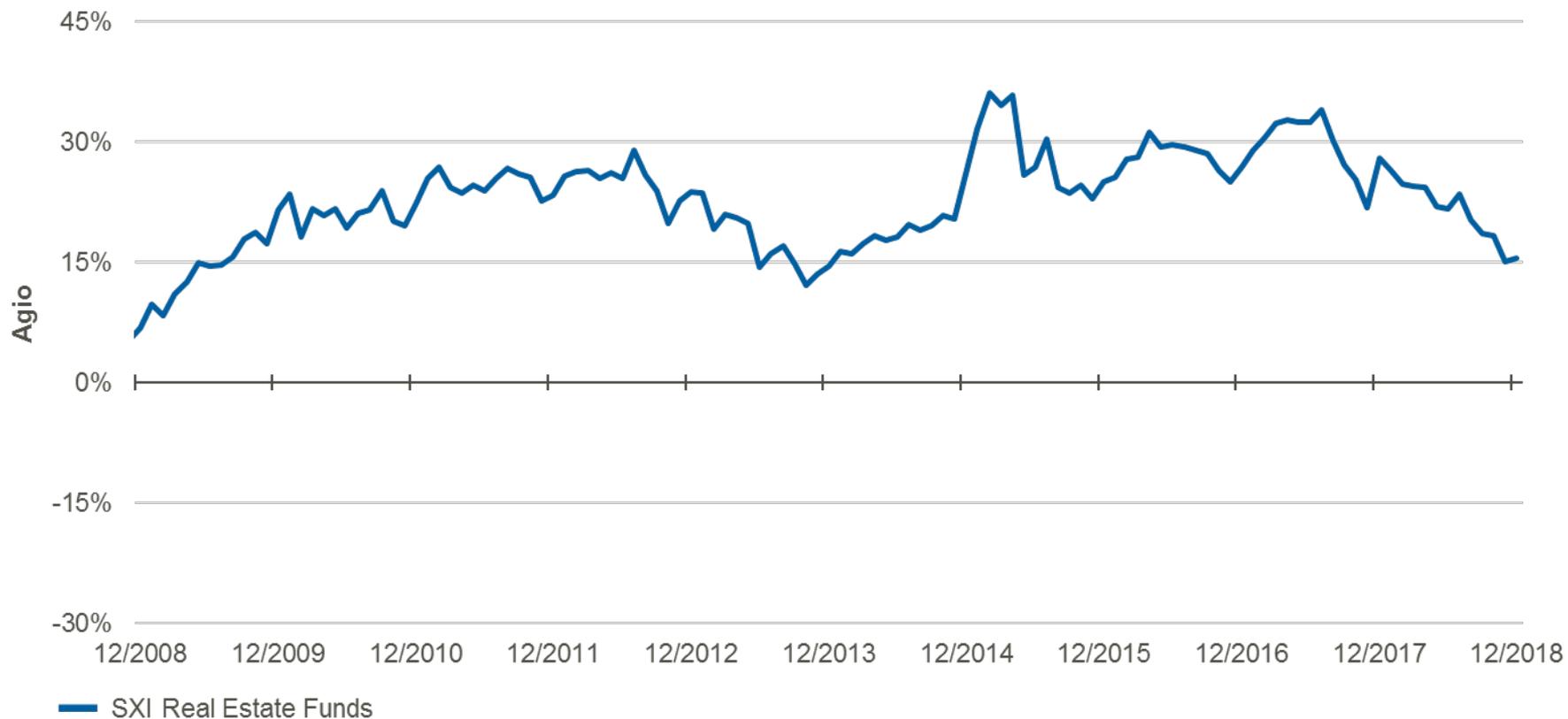
© Copyright 2019 Ned Davis Research, Inc. Further distribution prohibited without prior permission. All Rights Reserved. See NDR Disclaimer at www.ndr.com/copyright.html. For data vendor disclaimers refer to www.ndr.com/vendorinfo/

Immobilier suisse : enfin raisonnable ?



Les primes sur les fonds cotés sont en baisse malgré des taux suisses stables

Agio moyen sur les fonds immobiliers suisses cotés

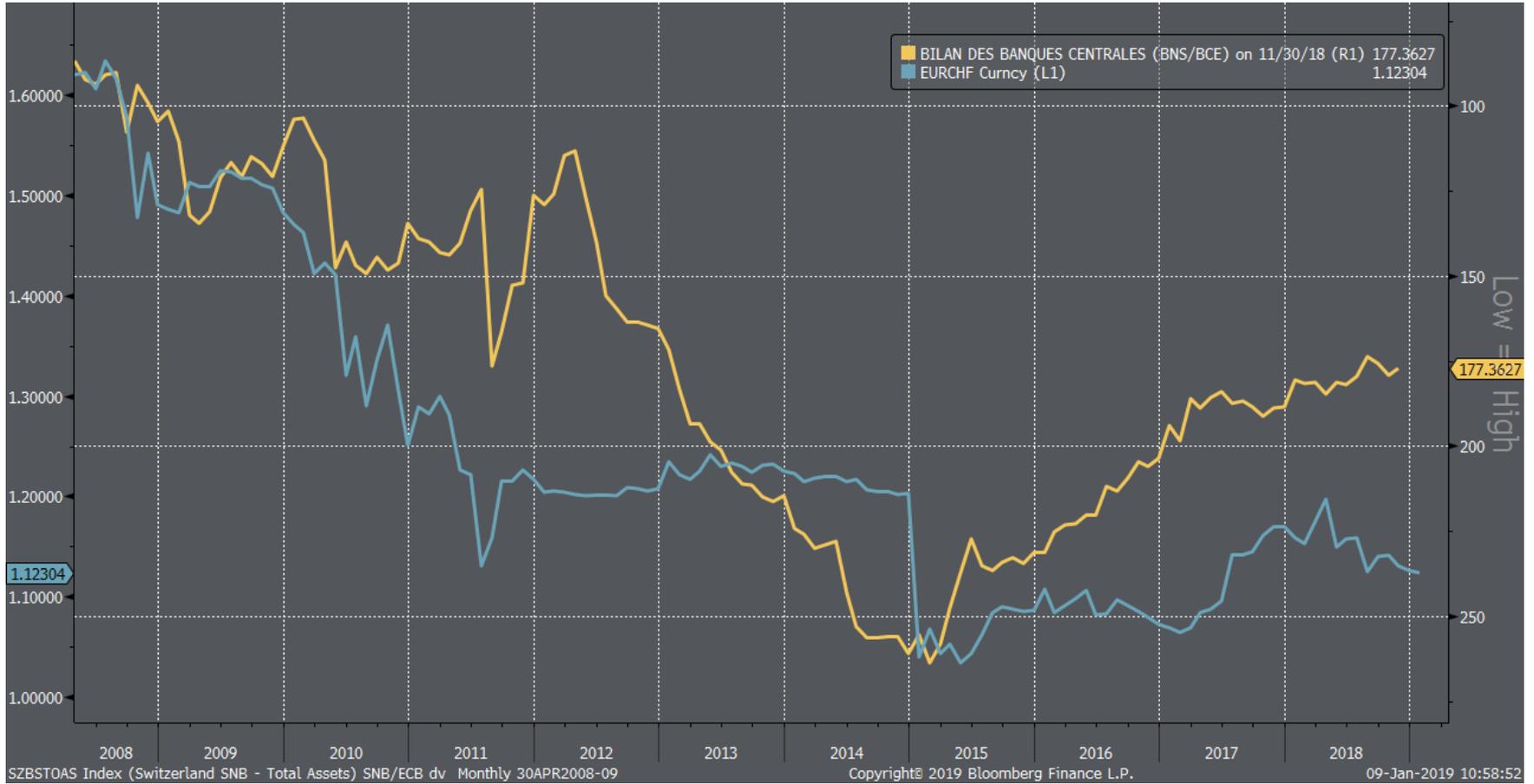


Euro contre franc : la BNS ne devrait pas lâcher !



Alors que la planche à billets s'arrête en Europe et que l'inflation suisse glisse à nouveau, la BNS conserve des armes pour défendre le niveau de 1.10

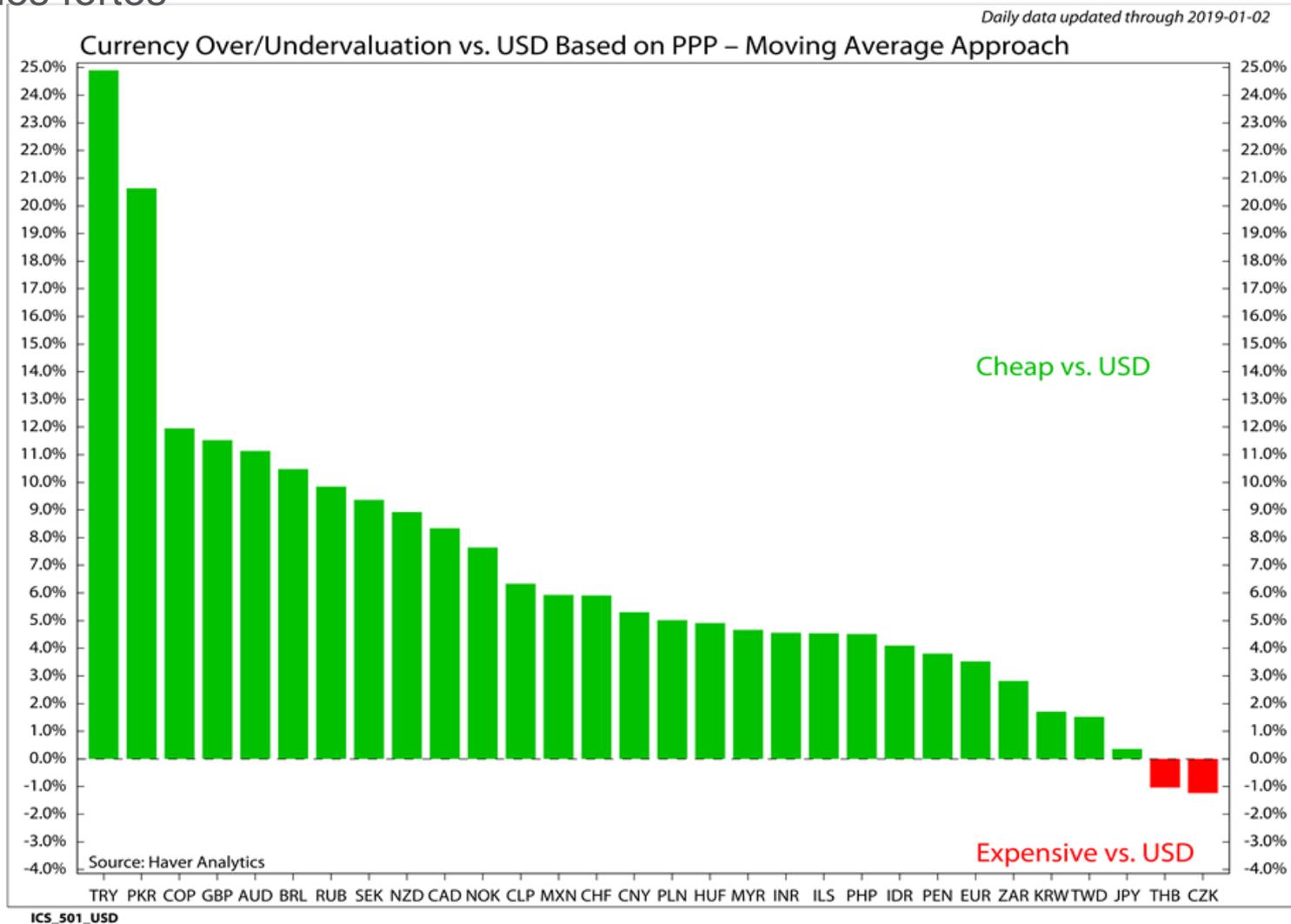
Evolution relative du bilan de la BNS (vs BCE) et EUR/CHF



USD : cher contre «presque» tout



Une pause de la Fed rend probable un rattrapage des monnaies périphériques et émergentes, mais pas de grandes variations face aux monnaies fortes





Coup de frein temporaire dans un cycle économique qui se prolonge

Ralentissement de la croissance mondiale, mais faible risque de récession

- Crainte surfaite d'une récession aux Etats-Unis et dans le monde
- Le plongeon du pétrole éloigne le risque inflationniste
- La modération de l'activité et de l'inflation aux USA autorise un rallongement du cycle
- La pause de la Fed gèle la normalisation monétaire mondiale
- Malgré les défis politiques, l'Europe vise un atterrissage en douceur
- Le Japon évitera de casser son redressement
- La Chine poursuit ses efforts de relance en attendant un accord commercial avec les USA

Après une année 2018 calamiteuse, une surperformance des actions est probable

- Seules les obligations de moindre qualité offrent un potentiel de performance
- Les valorisations boursières sont raisonnables, voire attractives
- Le record de pessimisme de fin d'année à l'égard des actions pointe sur un rebond
- La bourse américaine devrait mener le redressement
- Les bourses émergentes en mode rattrapage grâce à la pause de la Fed

Le dollar devrait marquer le pas

- Les monnaies périphériques et émergentes offrent les meilleures perspectives
- La livre en ballottage
- La BNS dispose des armes pour éviter une appréciation supplémentaire du franc
- L'or représente l'assurance de portefeuille ultime

Informations juridiques importantes.



- Ce document est publié par PIGUET GALLAND & Cie SA. Il n'est pas destiné à la distribution aux personnes physiques ou morales relevant d'une juridiction dont les lois et/ou réglementations applicables leur interdisent l'accès à de telles informations du fait de leur nationalité ou de leur domicile. Les informations ou données présentées dans ce document ne doivent pas être considérées comme une offre, une sollicitation ou un conseil en investissement. Elles ne doivent pas non plus être considérées comme un conseil pour des questions économiques, juridiques ou fiscales.
- PIGUET GALLAND & Cie SA ne saurait garantir l'exactitude, la fiabilité, l'actualité ou l'exhaustivité des données réunies dans cette publication, ni explicitement, ni implicitement. En outre, tout avis ou opinion y figurant est susceptible d'être modifié sans préavis. Les décisions d'investissement basées sur les informations contenues dans ce document relèvent de la seule responsabilité de l'investisseur. Avant de considérer une transaction d'achat dans des instruments de placement, chaque investisseur doit lire et étudier soigneusement les prospectus ou autres documents légaux y afférents, ainsi que la brochure de l'ASB relative aux risques particuliers dans le négoce de titres. Toute décision d'investissement doit également reposer sur l'expérience personnelle de l'investisseur et, le cas échéant, sur un conseil spécifique de spécialistes confirmés.
- Les performances passées publiées dans ce document ne sauraient préjuger ou constituer une garantie des résultats futurs. La valeur et les revenus tirés des titres ou des instruments financiers peuvent fluctuer à la hausse ou à la baisse. Il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas la totalité du montant initialement investi; les pertes subies peuvent représenter la totalité du capital investi, voire le dépasser. Les données relatives à la performance n'incluent ni les commissions, ni les frais prélevés lors des souscriptions ou des rachats de parts.
- PIGUET GALLAND & Cie SA décline expressément toute responsabilité provenant d'erreurs ou d'omissions dans cette présentation. La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord préalable écrit de PIGUET GALLAND & Cie SA est interdite.

Vos notes.



Vos notes.



A votre service.



Contactez-nous.

Avenue Peschier 41
1206 Genève
+41 (0)58 310 40 00

Faubourg du Lac 11
2000 Neuchâtel
+41 (0)58 310 48 88

Rue de la Plaine 18
1400 Yverdon-les-Bains
+41 (0)58 310 45 11

Avenue du Théâtre 8
1005 Lausanne
+41 (0)58 310 49 29

Place de Bel-Air 8
1260 Nyon
+41 (0)58 310 47 70

vous@piguëtgalland.ch

